

Option Intégration

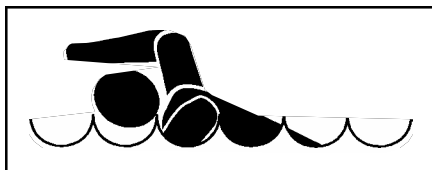
Volume 8 Numéro 3

Mai 2004



1,100 JOURNÉES D'ACCOMPAGNEMENT AUX LOISIRS UNE FORMULE DE RÉPIT PRIVILÉGIANT LA PARTICIPATION SOCIALE

Annette Gariépy



Inspiré des principes de normalisation et de participation sociale, notre service d'accompagnement aux loisirs, en plus de constituer pour les parents une forme de répit, favorise l'accès à des activités de loisirs pratiquées habituellement par des gens dits normaux. Les personnes que nous desservons n'ont pas toujours accès à ces activités à cause de l'encadrement dont elles ont besoin, d'où la nécessité de les accompagner.

L'accompagnement fourni permet à ces personnes d'utiliser les ressources régulières de loisirs tout en leur offrant l'occasion de développer des relations amicales entre elles et des interactions positives avec la communauté. La dynamique au sein d'un groupe relativement restreint de personnes est propice au développement de telles relations tout en présentant l'avantage de briser la barrière de l'isolement avec les

Service d'accompagnement aux loisirs 2003-2004

Nombre de Journées	Nombre d'heures	Coûts du service
1108	7756	\$37,685

gens de la communauté qui fréquentent les mêmes lieux ou participent aux mêmes activités.

Pour réaliser ces objectifs, il faut au préalable choisir une gamme d'activités accessibles aux personnes qui souvent, outre leur déficience intellectuelle, présentent des caractéristiques particulières. Il faut également assurer aux accompagnateurs une formation suffisante leur permettant d'accompagner adéquatement ces personnes tout en sachant gérer des situations quelquefois délicates et mêmes difficiles.

Le tableau ci-haut indique que durant l'année 2003-2004, nous avons fourni **1,108 journées d'accompagnement** pour un total de près de **7,800 heures d'accompagnement**. Les salaires des accompagnateurs représentent une somme de 21,367.\$ tandis que les coûts liés à la réalisation même des activités sont de l'ordre de 12,801\$. Le total des coûts de ce service est donc 37,685\$ en incluant les frais de gestion.

Nous tenons à remercier la Fondation Roger-Roy et la Fondation québécoise pour la déficience intellectuelle pour leur contribution généreuse.

SOMMAIRE

L'accompagnement aux loisirs: une formule de répit populaire.

Le plan de transition de l'école à la vie active.

Le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la question des legs testamentaires.



LE PLAN DE TRANSITION ECOLE-VIE ACTIVE

Marcel Faulkner

Le printemps dernier, l'OPHQ menait une consultation sur une nouvelle orientation qu'elle entendait prendre afin de faciliter la transition entre l'école et la vie active pour les jeunes personnes handicapées. Notre organisme s'est penché sur la question et a appuyé cette nouvelle orientation de l'OPHQ, d'autant plus facilement que nous avons été un des organismes initiateurs de cette nouvelle démarche. De quoi s'agit-il exactement?

U n e p r e m i è r e expérimentation

Il y a quatre ans, en collaboration avec certains partenaires (le centre de réadaptation Gabrielle-Major, les écoles Irénée Lussier et Le Tournesol, le Service Externe de Main-d'œuvre, Action Main-d'œuvre), notre organisme participait à l'expérimentation d'une démarche de transition de l'école à la vie active. Cette expérimentation s'est déroulée sur une période de trois ans auprès de seize élèves âgés de 18 ans et plus et présentant une déficience intellectuelle de moyenne à sévère.

Elle a été réalisée en trois étapes dans une perspective d'auto-contrôle par les jeunes eux-mêmes. En fait, le processus s'enclenchait à partir des projets de vie des jeunes adultes qui participaient à cette première expérimentation.

La première étape consistait à aider le jeune adulte à préciser son projet de vie. Pour l'aider à clarifier ses intentions, il était invité à vivre différentes expériences qui lui permettaient de développer une meilleure connaissance de lui-même. Lors de la deuxième étape, le plan d'action était orienté vers le développement des habiletés requises à la réalisation de son projet de vie. La dernière étape consistait à orienter le jeune adulte vers l'emploi ou les services susceptibles de l'aider dans la réalisation de celui-ci. C'est ce que les organismes participant ont appelé le **plan intégré de continuité** (PIC) qui trouvait ainsi naturellement sa place dans les plans d'interventions personnalisés définis par les écoles.



D'autres expériences menées au Québec

Une vingtaine d'expérimentations de ce genre ont été menées à travers le Québec dont un projet en cours de réalisation à Montréal même qui s'appelle **Continuum Plus**.

Il ressort de ces différentes expérimentations que la concertation souhaitée entre les établissements concernés est très aléatoire, insuffisante et à construire à chaque fois. Chaque ressource a l'habitude de travailler en silo sans trop se préoccuper des actions menées par les autres intervenants et l'atteinte des 21 ans d'âge par le jeune adulte marque son passage d'un réseau de services à un autre sans que la transition soit préalablement planifiée. Ainsi, beaucoup d'informations se perdent lors du transfert du « dossier » de l'élève, ce qui occasionne des doublons d'évaluation, des révisions des plans d'interventions, etc. C'est ce que le plan de transition de l'école à la vie active veut éviter en favorisant l'arrimage des actions des principaux intervenants actuels et futurs de l'élève concerné même si ceux-ci oeuvrent dans des réseaux de services différents.

L'intérêt pour cette nouvelle démarche

L'intérêt grandissant pour cette nouvelle méthode de collaboration entre établissements a incité l'OPHQ à systématisé cette nouvelle démarche après avoir pris connaissance de ce qui se faisait ailleurs de comparable. Ainsi, a-t-on appris que l'élaboration de plans de transition est obligatoire aux Etats-Unis tandis qu'il fait l'objet d'une réglementation particulière en Ontario. D'autres provinces se limitent à encourager son implantation sur une base volontaire. Au Québec, l'OPHQ a opté pour l'élaboration d'un cadre de référence qu'elle soumet à l'attention des établissements concernés et en particulier aux centres de réadaptation et aux écoles.

A qui s'adresse le plan de transition?

Le plan de transition s'adresse principalement aux élèves handicapés ou à ceux qui présentent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et pour lesquels on peut vraisemblablement prévoir des difficultés lors de leur passage à la vie active.

P a r m i ceux-ci, les élèves qui ne suivent pas un programme conduisant à un diplôme d'études secondaires ou à un d i p l ô m e d ' é t u d e s professionnelles pourraient être les premiers à bénéficier d'un plan de transition, ce qui n'exclut pas d'autres catégories d'élèves pour qui une démarche concertée et planifiée vers l'emploi serait profitable. Il est recommandé d'initier dès l'âge de quatorze ans l'élaboration du plan de transition afin que l'élève concerné et les principaux intervenants aient le temps suffisant pour procéder à son application.



Ce qu'est le plan de transition

Les consultations menées par l'OPHQ auprès du milieu associatif et des différents partenaires ont permis d'établir un consensus sur la définition suivante du plan de transition entre l'école et la vie active : « *La planification de la transition de l'école à la vie active est un ensemble coordonné et planifié d'activités, axé sur l'accompagnement du jeune dans la réalisation de ses*

tion socioprofessionnelle, de la transformation de son réseau social, de ses loisirs, de sa participation à la communauté et, dans certains cas, de la poursuite de ses activités éducatives. Cette planification s'inscrit dans le plan d'interventions et le plan de services du jeune en plus de nécessiter la mobilisation de plusieurs partenaires».

Le caractère multisectoriel de la démarche du plan de transition ressort fortement de cette définition puisqu'il s'agit de planifier le passage d'un jeune adulte de l'école à un mode de vie plus autonome, à une occupation professionnelle ou à l'orienter vers d'autres occupations sociales ou vers une formation plus poussée. Cette dimension multisectorielle de la démarche apparaît aussi dans le fait que la transition vers la vie active affectera le réseau social du jeune adulte qui risque de perdre certains amis et d'être confronté à la nécessité de développer de nouvelles relations.

L'AUTODÉTERMINATION DU PLAN DE TRANSITION

La caractéristique essentielle du plan de transition réside, selon nous, dans son approche d'auto-contrôle par laquelle le jeune adulte participe pleinement à son élaboration en plus d'être le premier acteur des activités prévues durant sa réalisation. Il ne s'agit donc pas ici d'une démarche de prise en charge des besoins du jeune par l'un ou l'autre des réseaux, mais d'une forme d'accompagnement de celui-ci qui, avec l'aide de sa famille et des autres ressources appropriées, définit son projet de vie et planifie un ensemble d'activités susceptibles d'en permettre la réalisation ou du moins d'en vérifier la validité. Ainsi, on tentera de préciser les centres d'intérêts du jeune adulte tout en identifiant clairement ses capacités. Cela peut exiger la planification d'activités exploratoires au cours desquelles le jeune adulte sera placé dans des situations similaires à celles susceptibles d'être rencontrées dans le cadre réel de l'occupation professionnelle qu'il envisage. On devra également tenir compte du milieu social dans lequel le jeune adulte sera invité à évoluer compte tenu de ses projets de vie. La planification de son transfert au sein d'un nouveau milieu résidentiel pourrait aussi être envisagée si le jeune adulte en manifeste le

Plan de services, plan d'interventions et plan de transition

Le document de consultation qui fut soumis aux différents partenaires des principaux réseaux de services concernés recommandait que le plan de transition soit intégré au plan d'intervention personnalisé de l'élève.

A un niveau plus global, le plan de transition devrait s'inscrire aussi naturellement dans le cadre du plan de services de la personne concernée puisqu'il s'agit d'une démarche concertée d'actions menées par des intervenants appartenant à des services ou à des établissements différents.



Puisque le jeune adulte est encore à l'école, il est évident que celle-ci assure un certain leadership en assumant la responsabilité d'initier le processus tout en contribuant à la coordination des différentes activités susceptibles s'assurer une transition harmonieuse. Les centres de réadaptation seront également des partenaires incontournables de ce processus puisqu'ils fourniront souvent l'expertise nécessaire à la préparation du jeune adulte à l'emploi ou à toutes autres activités de son choix. Ainsi, le plan de transition apparaît comme un complément naturel au plan d'interventions personnalisé.

Conclusion

Bref, l'élaboration d'un plan de transition suppose une approche centrée sur les besoins et projets du jeune adulte et sa mise en œuvre exige la collaboration d'intervenants issus d'horizons différents dont chacun apporte son expertise en vue de la réalisation du projet de vie qui fut convenu entre le jeune adulte concerné, sa famille et les intervenants les plus significatifs pour lui. C'est pourquoi le plan de transition entre l'école et la vie active s'articule au plan de services et au plan d'interventions personnalisé de l'élève.



PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ET LA QUESTION DES LEGS TESTAMENTAIRES

Marcel Faulkner

Au début du mois d'avril, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille déposait son plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce plan d'action était grandement attendu, notamment par les personnes handicapées, puisqu'il devait contenir les différentes mesures qu'entend mettre de l'avant le gouvernement afin d'améliorer leurs conditions d'existence et faciliter leur retour, si possible, à l'emploi.

Notre organisme attendait aussi avec impatience ce plan d'action car nous espérons y trouver les premiers jalons de la réponse gouvernementale à nos demandes. En effet, nous demandions des modifications aux règles de calcul des actifs détenus par les bénéficiaires de l'assistance-emploi et leur accès à un nouveau statut social leur permettant de bénéficier d'éventuel legs testamentaire. Une réponse positive à ces demandes aurait pour effet, dans un nombre important de cas, de réduire la situation de pauvreté dans laquelle la majorité de ces personnes se retrouvent et d'améliorer conséquemment leurs conditions financières.

La réponse du gouvernement

Le gouvernement, par son plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous annonce **deux mesures importantes** qui constituent un gain significatif pour les personnes handicapées et une victoire encourageante pour notre organisme qui en faisait la promotion.

Premièrement, il entend « **assouplir les règles de comptabilisation des actifs** dans le cadre du Programme d'assistance-emploi ... afin de favoriser l'autonomie des personnes ... et de favoriser l'épargne et l'accumulation d'actifs par les Québécoises et les Québécois les plus pauvres ». De plus, le plan d'action devrait faciliter « l'achat d'une résidence, l'acquisition d'une formation ou la création d'un emploi autonome », objectifs auxquels nous souscrivons amplement. Voilà donc une première réponse qui rejoint les préoccupations que nous avons soulignées au ministère concerné.

Deuxièmement, le plan d'action annonce **l'établissement d'un régime particulier de soutien du revenu** pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi. Il s'agit ici, dans le jargon du ministère, de la catégorie des personnes qui nous représentons. A cause de leur handicap, ces personnes peuvent difficilement occuper un emploi dont les revenus sont suffisants pour leur assurer une sécurité financière. Leur état de santé ou la précarité des emplois qu'elles occupent ne doivent pas conduire ces personnes à l'inactivité, à la marginalisation sociale ou à la pauvreté permanente. D'autres formes de participation sociale doivent leur être proposées. L'offre de service doit donc être adaptée en conséquence et « offrir des prestations plus généreuses qui compenseront l'impossibilité d'occuper un emploi. Ce régime particulier sera caractérisé par une gestion simplifiée qui adaptera les règles à la situation des personnes ayant des limitations importantes à l'emploi, notamment en ce qui a trait à la possession ou l'accumulation d'actifs ». Cette seconde mesure du plan d'action rejoint aussi notre préoccupation à l'effet d'améliorer la perception qu'a la société de ces personnes.



UNE PREMIERE VICTOIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET NOTRE ORGANISME

Une première réponse à une impasse sociale

Cette annonce du ministère vise à solutionner partiellement la double impasse dans laquelle certains parents se retrouvent lorsqu'ils veulent transmettre un héritage à leur adulte ayant une déficience intellectuelle.

D'un côté, leur premier réflexe est d'avantager la personne handicapée et d'assurer, en partie, le soutien qu'ils lui ont donné tout au long de sa vie. De l'autre côté, ces parents ne veulent pas que l'Etat cesse ou diminue sa contribution à cause de leur legs. Le **statut** de prestataires de l'assistance-emploi a pour effet d'empêcher les parents de léguer à leur enfant le plus vulnérable des actifs qui lui permettraient de sortir, au moins partiellement, de la pauvreté à laquelle il semble condamné à vivre. Comment alors contribuer à l'entretien de la personne à charge sans que l'Etat cesse ou diminue ses prestations?

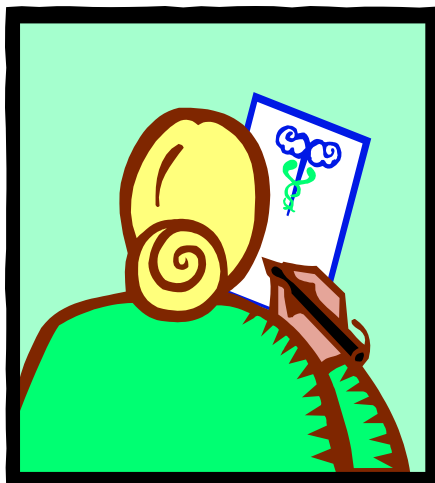
Par ailleurs, la **réglementation** de l'assistance-emploi crée des obstacles à l'amélioration de la situation financière des personnes. En effet, elle oblige à soustraire des prestations de l'assistance-emploi les revenus d'appoint qu'une personne peut obtenir. C'est ce que nous appelons l'effet pervers, non souhaité, de ce système qui a pour conséquence de maintenir les bénéficiaires dans une situation de pauvreté et de marginalisation. Les parents se trouvent donc dans une double impasse.

C'est à cette double impasse que le plan d'action de lutte contre la pauvreté tentera d'apporter des solutions en prévoyant un statut particulier pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et en apportant éventuellement des modifications au calcul des actifs détenus par les personnes concernées.

Y a-t-il d'autres solutions possibles?

Il y a plus d'une dizaine d'années, certaines associations proposaient d'étudier la faisabilité d'un régime de compensation universel des incapacités. L'objectif était la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des services répondant aux besoins des personnes handicapées indépendamment de la cause de leur déficience ou de leur incapacité. Cette revendication impliquait la fusion de l'ensemble des différents régimes actuels d'indemnisation (ex. : CSST) et des programmes de protection sociale (ex. : sécurité du revenu). Les premiers sont essentiellement financés par les cotisations des assurés tandis que les seconds sont principalement supportés par les impôts et taxes payés à l'Etat. En 1999, l'OPHQ et le Conseil québécois de recherche sociale commandaient une étude sur une éventuelle harmonisation des différents programmes ou régimes d'indemnisation et de protection. Cette étude suggérait trois scénarios différents de réorganisation des programmes de compensation des **coûts supplémentaires** entraînés par une déficience, une incapacité ou un handicap et plusieurs autres pistes de réflexion.

UNE PREMIERE VICTOIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET NOTRE ORGANISME (suite)



Mais, cette recherche ne dépassait pas le stade purement exploratoire des concepts et se limitait à la compensation des coûts supplémentaires. **Elle visait donc très indirectement l'amélioration des conditions financières des personnes handicapées.** Par ailleurs, la faisabilité d'une telle réorganisation n'a jamais fait l'objet d'une étude sérieuse à notre connaissance. On peut raisonnablement penser que la fusion de tous ces programmes et régimes serait une opération d'une très grande complexité tout en impliquant des sommes colossales. De plus, de très sérieux problèmes d'éthique, d'équité et de solidarité sociale se poseraient puisque ces régimes sont financés sur des bases totalement différentes.

C'est pourquoi nous croyons qu'une réforme de cette ampleur, quoique souhaitable idéalement, ne se réalisera probablement jamais au Québec. Enfin, l'état des finances publiques et la capacité de payer de l'ensemble de la population ne nous incitent pas à reprendre aujourd'hui une telle revendication.

Une proposition novatrice à effet immédiat

Nous proposons, par contre, de faire un pas dans cette direction en modifiant le statut social des personnes concernées, de les supporter de façon plus significative et surtout de les traiter non comme des « privilégiées » de l'assistance-emploi mais comme des personnes dont la condition physique et intellectuelle entraîne des droits. L'obtention d'un statut particulier permettrait également aux parents qui le désirent d'assurer en partie l'avenir de leur enfant-adulte par un legs dont ils auraient la certitude qu'il contribuerait à maintenir ou à éviter une trop grande détérioration de leurs conditions de vie. Nous croyons que la récente annonce gouvernementale va dans ce sens et ouvre des perspectives intéressantes.

Des remerciements bien mérités à tous ceux qui nous ont aidés à préparer concrètement un monde meilleur aux personnes dont nous défendons les droits.



Nous tenons à remercier les personnes, les associations de parents, les organismes de promotion et de défense des droits, les établissements de services sociaux et les organismes parapublics qui ont appuyé notre démarche. Le dépôt du plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale marque une première victoire et nous encourage à poursuivre notre action pour le mieux-être des personnes handicapées.

DÉPLIANTS SUR L'ADAPTATION SCOLAIRE

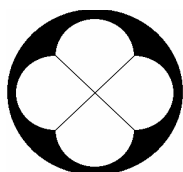
L'organisme a effectué une révision de sa série de dépliants sur l'adaptation scolaire tout en la complétant par l'ajout d'un nouveau dépliant sur la transition entre l'école et la vie active. Nous croyons en avoir amélioré à la fois la présentation et le contenu. Adaptés aux parents, ils peuvent aussi être utiles pour les intervenants du milieu scolaire. Les neuf dépliants sont réunis dans une pochette facile à transporter et chacun peut être utilisé séparément selon les besoins ou les sujets à traiter. Ils sont aisément reproductibles et peuvent être obtenus en s'adressant à notre organisme.

- La loi de l'instruction publique
- La place des parents dans le système scolaire
- L'entrée à l'école
- La préparation de l'intégration scolaire
- Les avantages de l'intégration scolaire
- Le plan d'interventions personnalisé
- L'utilisation flexible des ressources
- Le comité consultatif des services éducatifs aux EHDAA
- Le plan de transition école-vie active

Toute reproduction de ces dépliants est non seulement autorisée mais est encouragée en indiquant la source.



Option Intégration est publié par le Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal. Le Regroupement est une association de parents vouée à l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle et à la défense de leurs intérêts.



**Rédaction et
mise en page:**

Marcel Faulkner

Correction des textes **Ginette Déziel**

Option Intégration

RPPADIM

4590 Ave. d'Orléans, 2e étage

Montréal, Qc, H1X 1P7

Tél.: (514) 255-3064